



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 MARS 2023**

DATE DE CONVOCATION : 28/02/2023

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Loïc HERVOIR, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Nathalie DREAN, Gwenaëlle FAURE, Ronan GUIBERT (arrivé à 19h47), Fabienne HEMERY, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER, Géraldine TRONCA, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN, Fabrice GAUBERT, Magali POISSON-VANNIER

PROCURATION(S) : Patricia PERSAIS donne pouvoir à Norbert SAULNIER, Sylvie AGAËSSE à Christophe LERAY, Mickaël TANGUY à Nathalie DREAN, Nicolas ELLEOUET à Loïc HERVOIR

EXCUSE(S) : Florence GOURMELEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine BOUGAULT

Avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal, M. le Maire remercie l'ensemble des élus présents à cette nouvelle séance, excuse les élus absents, et vérifie le quorum.

L'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

M. le Maire propose de désigner Martine BOUGAULT pour assurer le secrétariat de séance. Martine BOUGAULT est désigné(e) à l'unanimité.

M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

INFORMATION

Rapport des adjoints et des conseillers délégués

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

01. Mise à jour du DPU – annule et remplace la délibération n°2022.10.002

FINANCES

02. Comptes de gestion budget principal et budgets annexes
03. Compte administratif 2022 - budget principal
04. Compte administratif 2022 – budget assainissement
05. Compte administratif 2022 – budget Petite enfance
06. Compte administratif 2022 – budget photovoltaïque
07. Compte administratif 2022 – budget maison de santé
08. Débat d'orientation budgétaire (DOB)
09. Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du Fonds vert
10. Adhésion BRUDED – renouvellement
11. Indemnité de gardiennage de l'église

POLITIQUE LOCALE

12. Mise à jour des commissions municipales
13. Commission d'appel d'offres
14. Commission des marchés
15. Commission de concession de services et de délégation du Service Public (DSP)
 - Mise à jour des délégations d'élus (information)
16. Mise à jour des désignations des représentants élus de la commune
17. Modification des indemnités

INTERCOMMUNALITE

18. Modification des statuts de VHBC
19. Modification des statuts du SDE35

ENFANCE JEUNESSE

20. CAF – convention d'objectifs et de financement - subvention de soutien aux formations
21. Convention 2023 centre des Bruyères – avenant n°2

RESSOURCES HUMAINES

- Protection sociale complémentaire – prévoyance (info)
22. Création d'un poste non permanent à temps non complet au restaurant municipal

INFORMATION

Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal

✓ **Rapport des adjoints**

M. le Maire fait un rappel de la mobilisation contre le projet de LNOBPL Le 10 mars 2023, à 15h, les élus et habitants du territoire des Vallons de Vilaine manifesteront de la gare de Rennes à la Préfecture de Région, où les élus demanderont à être reçus par le Préfet de Bretagne pour réclamer l'abandon du projet de création d'une nouvelle ligne à grande vitesse envisagée entre Rennes et Redon. Une communication est parue sur le site de la commune pour informer les habitants de l'organisation des transports et covoiturages. Les personnes qui le souhaitent peuvent s'inscrire via un formulaire sur le site de Vallons de Haute Bretagne communauté. Une navette sera mise en place au départ de Guichen. Selon le nombre de Govenais inscrits, une navette pourrait également partir de Goven. Mme Mathilde HIGNET, députée, sera présente à la manifestation.

Madame POISSON-VANNIER informe d'une réunion du CRIC : 3 émissions d'une vingtaine de minutes chacune auront lieu les samedis à partir du 11 mars sur Radio Laser. Une délégation Irlandaise est prévue en juillet 2023. M. Guy APPÉRÉ, actuel président, aimerait passer le relais à cette occasion.

Arrivée de M. Ronan GUIBERT à 19h47.

Aménagement du territoire 2023.03.001 MISE A JOUR DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°2022.10.002

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du Conseil municipal du 5 janvier 2009 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme. Il rappelle aussi la délibération n°2022.10.002 du 10 octobre 2022, par laquelle le conseil municipal avait mis à jour le Droit de Préemption Urbain sur la commune. Des petites corrections à apporter à la formulation de cette délibération ont été constatées après la séance. Afin d'éviter tout risque contentieux dans l'avenir, il est préférable de l'approuver à nouveau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15°,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants,

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2022 (révision générale) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2020, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption sur les secteurs du territoire communal constitués des zones urbanisées et à urbaniser (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière,

Considérant la compétence de Vallons de Haute Bretagne Communauté en matière de développement économique et son intérêt à acquérir des terrains bâtis ou non bâtis à vocation économique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs urbanisés et à urbaniser du territoire communal inscrits en zone U, 1AUP, et 2AUP du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.
- ACCEPTE de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à Vallons de Haute Bretagne Communauté sur le foncier bâti et non bâti à vocation économique classé en zones urbanisées et à urbaniser (UA, 1AUA et 2AUA) au Plan Local d'Urbanisme et situées dans la zone d'activité de la Corbière (la Corbière Est et la Corbière Ouest et les zones d'extension futures).
- PRECISE que sa délibération du 10 juillet 2020 relative à l'exclusion du DPU des lots du lotissement de la Lucinière 1 et sa délibération du 12 septembre 2022 relative à l'exclusion du DPU des lots du lotissement de la Lucinière 2 restent valables et se poursuivent dans la limite de la durée légale ;
- RAPPELLE que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
- DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2022.10.002, et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux du département conformément à l'article R 211-2 du Code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'urbanisme,
- DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Finances
2023.03.002 COMPTES DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Madame BERTHO, Adjointe aux Finances, rappelle qu'après présentation des budgets primitifs de l'exercice 2022 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être fait présenter l'ensemble des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes (assainissement, petite enfance, photovoltaïque, maison de santé) de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

Considérant les opérations régulières et dûment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne le budget principal et les budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes (assainissement, Petite enfance, photovoltaïque, Maison de santé) pour l'exercice 2022 dressés par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur,
- DECLARE qu'ils n'appellent ni observation, ni réserve de sa part,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Finances
2023.03.003 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2022 du budget principal se présente ainsi que suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	3 653 942,74 €
Dépenses	3 362 020,55 €
Résultat d'exercice 2022 (Excédent)	291 922,19 €
Report de 2021	0 €
Résultat de clôture 2022 (Excédent)	291 922,19 €

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture de 291 922,19 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	1 414 071,23 €
Dépenses	1 293 838,61 €
Résultat d'exercice 2022 (Excédent)	120 232,62 €
Report de 2021 (Excédent)	1 569 814,86 €
Résultat de clôture 2022 (Excédent)	1 690 047,48 €

La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de 1 690 047,48 €.

Le résultat comptable au 31/12/2022 indique un résultat de clôture (excédent) de 1.681.969,67 €.

Monsieur Le Maire sort de la salle avant le vote (obligation de la loi - les comptes administratifs relatent les opérations effectuées par le Maire, par conséquent, il doit se retirer au moment du vote). Son pouvoir ne peut être utilisé.

Vu le CGCT,

Vu le compte de gestion,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, et 1 abstention (Magali POISSON-VANNIER),

- APPROUVE le compte administratif 2022 du budget principal tel que ci-dessus présenté.

Finances
2023.03.004 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le compte administratif 2022 du budget assainissement se présente ainsi que suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes	190 645,08 €
Dépenses	139 683,87 €
Résultat d'exercice 2022 (Excédent)	50 961,21 €
Report de 2021 (Excédent)	172 264,12 €
Résultat de clôture 2022 (Excédent)	223 225,33 €

La section d'exploitation fait apparaître un excédent de clôture de 223 225,33 €.

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes	123 657,72 €
Dépenses	154 390,99 €
Résultat d'exercice 2022 (Déficit)	30 733,27 €
Report de 2021 (Excédent)	603 757,29 €
Résultat de clôture 2022 (Excédent)	573 024,02 €

La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de 573 024,02 €.

Le résultat comptable au 31/12/2022 indique un résultat de clôture (excédent) de 796 249,35 €.

Monsieur Le Maire sort de la salle avant le vote (obligation de la loi - les comptes administratifs relatent les opérations effectuées par le Maire, par conséquent, il doit se retirer au moment du vote). Son pouvoir ne peut être utilisé.

Vu le CGCT,

Vu le budget assainissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, et 1 abstention (Magali POISSON-VANNIER),

- APPROUVE le compte administratif 2022 du budget assainissement tel que ci-dessus présenté.

Finances
2023.03.005 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PETITE ENFANCE

Le compte administratif 2022 du budget Petite enfance se présente ainsi que suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	444 622,88 €
Dépenses	444 622,88 €
Résultat d'exercice 2022	0,00 €
Report exercices précédents	0,00 €
Résultat de clôture 2022	0,00 €

La section d'exploitation fait apparaître un excédent de clôture de 0,00 €.

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes	22 021,59 €
Dépenses	22 021,59 €
Résultat d'exercice 2022	0,00 €
Report exercices précédents	0,00 €
Résultat de clôture 2022	0,00 €

La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de 0,00 €.

Le résultat comptable au 31/12/2022 indique un résultat de clôture de 0,00 €.

Monsieur Le Maire sort de la salle avant le vote (obligation de la loi - les comptes administratifs relatent les opérations effectuées par le Maire, par conséquent, il doit se retirer au moment du vote). Son pouvoir ne peut être utilisé.

Vu le CGCT,

Vu le budget Petite enfance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, et 1 abstention (Magali POISSON-VANNIER),

- APPROUVE le compte administratif 2022 du budget Petite enfance tel que ci-dessus présenté.

Finances
2023.03.006 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

Le compte administratif 2022 du budget photovoltaïque se présente ainsi que suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes	1 893,68 €
Dépenses	2 265,34 €
Résultat d'exercice 2022 (Déficit)	-371,66 €
Report exercices précédents (Excédent)	7 852,52 €
Résultat de clôture 2022 (Excédent)	7 480,86 €

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture de 7 480,86 €.

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes	7 913,00 €
Dépenses	1 862,99 €
Résultat d'exercice 2022 (Excédent)	6 050,01 €
Report exercices précédents (Excédent)	3 479,63 €
Résultat de clôture 2022 (Excédent)	9 529,64 €

La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de 9 529,64 €. Le résultat comptable au 31/12/2022 indique un résultat de clôture (excédent) de 17 010,50 €.

Monsieur Le Maire sort de la salle avant le vote (obligation de la loi - les comptes administratifs relatent les opérations effectuées par le Maire, par conséquent, il doit se retirer au moment du vote). Son pouvoir ne peut être utilisé.

Vu le CGCT,

Vu le budget photovoltaïque,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, et 1 abstention (Magali POISSON-VANNIER),

- APPROUVE le compte administratif 2021 du budget photovoltaïque tel que ci-dessus présenté.

Finances 2023.03.007 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET MAISON DE SANTÉ
--

Le compte administratif 2022 du budget Maison de santé se présente ainsi que suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	87 439,90 €
Dépenses	49 231,48 €
Résultat d'exercice 2022 (Excédent)	38 208,42 €
Report de 2021 (Déficit)	- 10 533,91 €
Résultat de clôture 2022 (Excédent)	27 674,51 €

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture de 27 674,51 €.

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes	1 583 888,72 €
Dépenses	442 437,14 €
Résultat d'exercice 2022 (Excédent)	1 141 451,58 €
Report de 2021 (Déficit)	-1 403 654,16 €
Résultat de clôture 2022 (Déficit)	- 262 202,58 €

La section d'investissement fait apparaître un déficit de clôture de 262 202,58 €.

Le résultat comptable au 31/12/2022 indique un résultat de clôture (déficit) de 234 528,07 €.

Monsieur Le Maire sort de la salle avant le vote (obligation de la loi - les comptes administratifs relatent les opérations effectuées par le Maire, par conséquent, il doit se retirer au moment du vote). Son pouvoir ne peut être utilisé.

Vu le CGCT,

Vu le budget Maison de santé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, et 1 abstention (Magali POISSON-VANNIER),

- APPROUVE le compte administratif 2022 du budget Maison de santé tel que ci-dessus présenté.

Finances 2023.03.008 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)
--

Madame BERTHO, Adjointe aux Finances, expose que le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) représente une étape substantielle de la procédure budgétaire des collectivités locales. Sa non-tenu entacherait d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la Commune. Dans le respect de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce débat se déroule en séance publique du conseil municipal dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif. Il ne donne pas lieu à un vote mais seulement à une délibération qui atteste de sa tenue effective. Son objet est, d'une part, de rappeler le cadre général en termes de conjoncture économique nationale. Il présente, d'autre part et surtout, les grands axes d'intervention de la Commune, sur un horizon annuel en fonctionnement, sur un horizon pluriannuel en investissement. Il doit, en effet, permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer les choix lors du vote du budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu le rapport d'orientations budgétaires joint et présenté au Conseil municipal en séance,

Vu le plan pluriannuel d'investissement ayant été adressé au Conseil municipal,

Après la présentation du rapport d'orientation budgétaire, M. le Maire ouvre le débat afin que les conseillers municipaux puissent apporter leur contribution.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de la Commune pour l'exercice 2023.

Finances
2023.03.009 DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS VERT

Mme BERTHO, adjointe aux Finances, rappelle que la loi ELAN impose d'ici 2030 une diminution de 40 % des consommations d'énergie à l'ensemble des bâtiments tertiaires dont la surface dépasse 1 000 m². Elle indique que dans le cadre de la transition écologique dans les territoires, et de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, les collectivités peuvent bénéficier de subventions liées au « Fonds Vert » (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires). Les actions éligibles doivent permettre la rénovation énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux, dans un objectif de réduction durable de leurs consommations énergétiques. Une réduction moyenne de 40 % de la consommation d'énergie finale est attendue.

Par ailleurs, les projets financés par cette mesure doivent permettre une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre (GES) des bâtiments concernés.

Mme BERTHO indique que, dans le cadre de la redynamisation du centre bourg, la Commune peut prétendre à ce dispositif pour la rénovation de l'ancien presbytère (projet de tiers-lieu).

Le montant de financement des projets éligibles et retenus est déterminé pour chaque opération en respectant des modalités de subventions (les dossiers doivent être déposés complets sur la plateforme unique de dépôt « Démarches simplifiées ») en tenant compte :

- De l'ambition environnementale et de l'exemplarité du projet
- De la capacité de contributions financières des collectivités locales, tout en faisant preuve de souplesse quant aux difficultés particulières que peuvent rencontrer les petites communes rurales
- De la fragilité socio-économique du territoire
- Des contraintes opérationnelles du projet

En complément des pièces justificatives demandées pour toutes les mesures du Fonds vert, il est attendu des porteurs de projet :

- La description de leur projet de rénovation
- La production d'une étude thermique permettant de justifier des économies d'énergie et de la baisse attendue des émissions de gaz à effet de serre des travaux

Le fonds sera, si nécessaire, cumulable avec les autres dotations de l'Etat, avec un minimum de 20 % de financement par le porteur de projet. Lorsque la collectivité est maître d'ouvrage et bénéficiaire de la subvention, elle doit assurer une participation minimale au financement de ce projet, dans les conditions prévues au III de l'article L.1111-10 du CGCT.

Dans tous les cas, l'attribution de la subvention donne obligatoirement lieu à la signature d'une convention financière ou d'une décision attributive de subvention, qui pourra préciser :

- Les dépenses subventionnées par le Fonds vert et leur calendrier de réalisation
- L'échéancier de versement de la subvention
- Les obligations de rendre compte du porteur de projet
- Les règles de communication
- Les modalités de remboursement en cas de non-réalisation du projet ou de non-respect des engagements pris

D'autre part, l'attribution d'une subvention dans le cadre de ce fonds vaut acceptation par le porteur de projet de :

- Participer aux réunions d'animation, de capitalisation et de valorisation que pourraient organiser le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires ou les services déconcentrés,
- Convier les services de l'Etat et ses opérateurs territorialement compétents à participer à la structure de pilotage du projet mis en place le cas échéant

Le dossier est présenté au conseil municipal.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 25 voix pour, et 1 abstention (Gwenaëlle FAURE),

- DECIDE de solliciter auprès de l'Etat une subvention dans le cadre du Fonds Vert pour le projet de rénovation de l'ancien presbytère ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Finances
2023.03.010 RESEAU BRUDED – RENOUELEMENT D'ADHESION

Mme Nathalie BERTHO, Adjointe aux Finances, rappelle que la Commune adhère au réseau de l'association BRUDED (Bretagne Rurale et Rurbaine pour Un Développement Durable) depuis 2017. L'association BRUDED consiste en un réseau de collectivités bretonnes qui s'engagent dans des réalisations concrètes de développement durable et solidaire. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives. Ce réseau d'échanges et de partage d'expériences des élus des collectivités locales a notamment pour but de lutter contre l'étalement urbain qui est facteur de déclin des centres bourgs, et qui détruit les espaces agricoles.

L'association BRUDED, associée avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, propose un accompagnement des communes dans leur réflexion autour de leurs projets de revitalisation des centres bourgs par des visites de communes en milieu rural dans les 4 départements bretons et par les témoignages des élus ayant déjà porté ces projets.

L'association BRUDED s'engage à :

- Mettre en place des actions pour faciliter le partage d'expériences entre collectivités
- Accompagner la commune pour suivre un projet ou une démarche
- Promouvoir et valoriser les réalisations de la commune
- Mettre en œuvre les principes du développement durable et solidaire

De son côté, la collectivité s'engage à participer activement et autant que possible à la vie du réseau dans un esprit d'ouverture et de solidarité ; à s'appuyer sur le réseau pour mettre en perspective ses projets au regard des critères de développement durable. Elle doit également s'engager à innover pour rechercher des solutions humaines et techniques adaptées aux enjeux de nos territoires ; partager ses expériences et promouvoir ses réalisations et démarches pour contribuer à l'essor d'une dynamique de développement durable et solidaire sur le territoire.

La cotisation à verser est fonction du nombre d'habitants (population totale INSEE) de la commune. Elle est fixée en 2023 à 0,32 €/habitant/an x 4 410 habitants de Goven, soit un montant total de 1 411,20 €. Pour rappel, la Commune avait versé une cotisation similaire en 2022 (0,32 €/habitant, soit un montant de 1 411,52 € pour 4 411 habitants (population totale INSEE)).

Il est proposé à l'assemblée de renouveler l'adhésion de la Commune pour l'année 2023.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de renouveler l'adhésion au réseau BRUDED pour l'année 2023,
- DECIDE de verser une cotisation annuelle de 0,32 €/habitant, soit un montant de **1 411,20 €** pour 4 410 habitants (population totale INSEE) pour 2023,
- DECIDE d'inscrire cette somme au budget de la collectivité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Finances

2023.03.011 INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE – ANNEE 2023 ET SUIVANTES

Mme BERTHO, adjointe aux Finances, rappelle la délibération n°2017.12.004 du 4 décembre 2017, qui a fixé à 120,97 € (circulaire ministérielle du 05/04/2017) l'indemnité de gardiennage de l'église de Goven pour l'année 2018 et suivantes. Elle rappelle qu'en application de la circulaire N° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et de la circulaire N° NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités en valeur absolue allouées aux agents publics, et revalorisé suivant la même périodicité.

Depuis la circulaire du 19 avril 2022 relative aux indemnités de gardiennage des églises communales, le plafond indemnitaire applicable est fixé à :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser les indemnités à leur gré.

Jusqu'alors, le responsable de la paroisse de Goven ne résidait pas sur la commune. Cependant, le responsable de la paroisse a informé la commune, par courrier en date du 25/01/2023, de son lieu de résidence actuel, qui est maintenant situé à Goven. Compte tenu de ce changement, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur une éventuelle revalorisation du montant de l'indemnité annuelle maximale du gardien de l'église de Goven pour 2023, et pour les années suivantes, jusqu'à la sortie d'une nouvelle circulaire, ou changement de lieu de résidence.

Par ailleurs, la Préfecture a informé les collectivités, par courrier en date du 28/02/2023 que, le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3,5 %, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2023 à 496,09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte, et à 125,06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Les conseils municipaux peuvent revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds. La commission Finances, réunie le 28/02/2023, propose d'en fixer le montant à 250 €.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer sur le montant de cette indemnité.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Vu la circulaire ministérielle du 19/04/2022,

Vu les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 08/01/1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246/C du 29/07/2011,

Vu la commission Finances du 28/02/2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 25 voix pour, et 1 abstention (Magali POISSON-VANNIER),

- DECIDE de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église de Goven à 250 € pour 2023, et pour les années suivantes, jusqu'à la sortie d'une nouvelle circulaire, ou changement de lieu de résidence du gardien de l'église,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

Politique locale
2023.03.012 MISE A JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la composition actuelle des commissions municipales, et informe que, suite à la démission de M. Jean-Marie LANGE, et à l'arrivée de M. Nicolas ELLEOUEUET au sein du conseil municipal, il est proposé de revoir la composition des commissions municipales fixée lors de la séance du 8 juin 2020 (délibération n°2020.06.002). Le principe de proportionnalité est rappelé par le maire, qui est membre de droit de toutes les commissions.

Madame Martine BOUGAULT souhaite se retirer de la commission « Enfance, Jeunesse, affaires scolaires et périscolaires, CMJ » qui passe de 9 membres à 8. M. Nicolas ELLEOUEUET souhaite intégrer les commissions « Culture, patrimoine médiathèque », qui passe de 10 membres à 11, et « Communication interne et externe » qui passe de 11 membres à 12.

Du fait de ces modifications, la nouvelle composition envisagée est la suivante :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE	Yannick TRINQUART
12 membres	1- Norbert SAULNIER 2- Yannick TRINQUART 3- Nathalie DREAN 4- Yannick GOUGEON 5- Ronan GUIBERT 6- Christophe LERAY 7- Bruno LEROY 8- Aurélie SAULNIER 9- Mickaël TANGUY 10- Géraldine TRONCA 11- Fabrice GAUBERT 12- Jean François PLAIN
AFFAIRES SOCIALES, PETITE ENFANCE, CCAS	Patricia PERSAIS
9 membres	1- Norbert SAULNIER 2- Patricia PERSAIS 3- Sylvie AGAESSE 4- Nathalie BLOMMAERT 5- Karine CHEVALIER 6- Yannick GOUGEON 7- Fabienne HEMERY 8- Aurélie SAULNIER 9- Florence GOURMELEN
ENFANCE JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES, CMJ	Olivier TORTELIER
8 membres	1- Norbert SAULNIER 2- Olivier TORTELIER 3- Karine CHEVALIER 4- Gwenaëlle FAURE 5- Fabienne HEMERY 6- Bruno LEROY 7- Patricia PERSAIS 8- Fabrice GAUBERT

FINANCES	Nathalie BERTHO
9 membres	1- Norbert SAULNIER 2- Nathalie BERTHO 3- Marie-Hélène AUBREE 4- Ronan GUIBERT 5- Laurent KERIVEL 6- Olivier TORTELIER 7- Yannick TRINQUART 8- Fabrice GAUBERT 9- Jean François PLAIN
CULTURE, PATRIMOINE, MEDIATHEQUE	Loïc HERVOIR
11 membres	1- Norbert SAULNIER 2- Loïc HERVOIR 3- Marie-Hélène AUBREE 4- Gwenaëlle FAURE 5- Laurent KERIVEL 6- Christophe LERAY 7- Mickaël TANGUY 8- Géraldine TRONCA 9- Martine BOUGAULT départ 10- Florence GOURMELEN 11 – Nicolas ELLEOUE
COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE	Marie-Hélène AUBREE
12 membres	1- Norbert SAULNIER 2- Marie-Hélène AUBREE 3- Nathalie BERTHO 4- Nathalie DREAN 5- Fabienne HEMERY 6- Loïc HERVOIR 7- Laurent KERIVEL 8- Bruno LEROY 9- Géraldine TRONCA 10- Florence GOURMELEN 11- Magali POISSON-VANNIER 12 – Nicolas ELLEOUE
ASSOCIATIONS ET ANIMATION COMMUNALE	Laurent KERIVEL
10 membres	1- Norbert SAULNIER 2- Laurent KERIVEL 3- Nathalie BLOMMAERT 4- Nathalie DREAN 5- Loïc HERVOIR 6- Christophe LERAY 7- Patricia PERSAIS 8- Yannick TRINQUART 9- Martine BOUGAULT 10- Magali POISSON VANNIER

Vu le CGCT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** la composition des commissions municipales comme décidé en séance.

Politique locale
2023.03.013 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. le Maire explique que la commission d'appel d'offres (CAO) constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés à procédure formalisée. Sous les seuils européens (fixés au 01.01.2020 à 214.000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services, et à 5.350.000 € HT pour les marchés publics de travaux), cette instance n'est pas obligatoire et les marchés peuvent être soumis à l'avis d'une commission des marchés librement composée par le conseil municipal. M. le Maire rappelle au Conseil municipal la composition actuelle de la commission d'appel d'offres, et informe que, suite à la démission de M. Jean-Marie LANGE du conseil municipal, il est proposé de revoir la composition de cette commission fixée lors de la séance du 8 juin 2020 (délibération n°2020.06.004).

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée du Maire, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la CAO doit avoir lieu à bulletin secret, et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant qu'une seule liste de membres titulaires et suppléants s'est portée candidate, le vote a lieu à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ELIT** au scrutin de liste :
 - 5 membres titulaires de la CAO
 - **Nathalie BERTHO**
 - **Bruno LEROY**
 - **Patricia PERSAIS**
 - **Yannick TRINQUART**
 - **Jean-François PLAIN**
 - 5 membres suppléants de la CAO
 - **Yannick GOUGEON**
 - **Loïc HERVOIR**
 - **Laurent KERIVEL**
 - **Nathalie DREAN**
 - **Fabrice GAUBERT**
- **PRECISE** qu'un suppléant n'est pas le suppléant de la commission ou d'un titulaire, mais le suppléant d'une liste : en cas d'absence d'un titulaire, le 1^{er} suppléant dans l'ordre de la liste sera invité à le remplacer.

Politique locale
2023.03.014 COMMISSION DES MARCHES

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la composition actuelle de la commission des marchés, et informe que, suite à la démission de M. Jean-Marie LANGE, et à l'arrivée de M. Nicolas ELLEOUEUET au sein du conseil municipal, il est proposé de revoir la composition de cette commission fixée lors de la séance du 8 juin 2020 (délibération n°2020.06.005).

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités, considérant, notamment son article L2121-22, permettant la formation de commissions consultatives chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Considérant qu'il convient de former une commission chargée d'étudier les candidatures et les offres dans les procédures de marchés publics inférieures aux seuils Européens des procédures réglementées,

Considérant la proposition de M. le Maire de nommer pour cette commission les mêmes membres que la commission d'Appel d'Offres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ELIT** les membres suivants pour la commission consultative des marchés en procédure adaptée :
 - 5 membres titulaires
 - **Nathalie BERTHO**
 - **Bruno LEROY**
 - **Patricia PERSAIS**
 - **Yannick TRINQUART**
 - **Jean-François PLAIN**

- 5 membres suppléants
 - **Yannick GOUGEON**
 - **Loïc HERVOIR**
 - **Laurent KERIVEL**
 - **Nathalie DREAN**
 - **Fabrice GAUBERT**
- **PRECISE** qu'un suppléant n'est pas le suppléant de la commission ou d'un titulaire, mais le suppléant d'une liste : en cas d'absence d'un titulaire, le 1^{er} suppléant dans l'ordre de la liste sera invité à le remplacer.

Politique locale 2023.03.015 COMMISSION DE CONCESSION DE SERVICES ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

M. le Maire explique que la commission de Délégation de Service Public constitue une instance décidant des candidats admis à présenter une offre dans le cadre des attributions des Délégations de Service Public. La Commune dispose à ce jour d'une DSP pour la mission Enfance Jeunesse, et d'une DSP pour la mission Assainissement collectif des eaux usées.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la composition actuelle de la commission de concession de services et de délégation de service public, et informe que, suite à la démission de M. Jean-Marie LANGE, et à l'arrivée de M. Nicolas ELLEOUET au sein du conseil municipal, il est proposé de revoir la composition de cette commission fixée lors de la séance du 8 juin 2020 (délibération n°2020.06.006).

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 1411-5, et ses articles D. 1411-3 et 1411-5

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, la Commission de Délégation de Service Public est composée du Maire, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission doit avoir lieu à bulletin secret, et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Vu la délibération du conseil municipal du 28/05/2020 fixant les conditions de dépôt des listes pour la constitution de la commission,

Considérant qu'une seule liste de membres titulaires et suppléants s'est portée candidate, le vote a lieu à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ELIT :**
 - 5 membres titulaires de la Commission de Délégation de Service Public :
 - **Yannick GOUGEON**
 - **Yannick TRINQUART**
 - **Olivier TORTELIER**
 - **Nathalie BERTHO**
 - **Fabrice GAUBERT**
 - 5 membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public.
 - **Patricia PERSAIS**
 - **Aurélié SAULNIER**
 - **Loïc HERVOIR**
 - **Bruno LEROY**
 - **Jean-François PLAIN**
- **PRECISE** qu'un suppléant n'est pas le suppléant de la commission ou d'un titulaire, mais le suppléant d'une liste : en cas d'absence d'un titulaire, le 1^{er} suppléant dans l'ordre de la liste sera invité à le remplacer.

Politique locale INFORMATION - MISE A JOUR DES DELEGATIONS DE LA COMMUNE

M. le Maire informe que, suite à la démission de M. Jean-Marie LANGE, et à l'arrivée de M. Nicolas ELLEOUET au sein du conseil municipal, il est proposé de revoir les délégations des élus de la commune. M. le Maire fait un point sur les délégations attribuées aux élus. Il indique les modifications envisagées parmi les élus siégeant depuis 2020, et la délégation attribuée à M. ELLEOUET : la coordination en amont des événements culturels et festifs.

Il est proposé que la délégation relative à l'éclairage public et suivi des travaux VRD soit reprise par Yannick TRINQUART et rattachée à la commission « Aménagement du territoire et cadre de vie ».

La délégation de Madame Fabienne HEMERY concernerait également l'EHPAD.

Madame Florence GOURMELEN a émis le souhait d'ajouter la médiathèque à sa délégation. Compte tenu de son absence à la séance, il est proposé de finaliser ce point avec elle ultérieurement.

Suite à ces modifications, les délégations des élus seraient les suivantes :

SAULNIER Norbert	MAIRE
TRINQUART Yannick	1 ^{er} adjoint délégué à l'aménagement du territoire et au cadre de vie
PERSAIS Patricia	2 ^e adjointe déléguée aux affaires sociales et petite enfance
TORTELIER Olivier	3 ^e adjoint délégué à l'enfance – jeunesse – affaires scolaires et périscolaires
BERTHO Nathalie	4 ^e adjointe déléguée aux finances
HERVOIR Loïc	5 ^e adjoint délégué à la culture
AUBREE Marie-Hélène	6 ^e adjointe déléguée à la communication
KERIVEL Laurent	7 ^e adjoint délégué aux associations
LEROY Bruno	Conseiller délégué aux bâtiments, maintenance
GOUGEON Yannick	Conseiller délégué au monde agricole, chemins, foncier
BLOMMAERT Nathalie	Conseiller délégué aux associations sportives
DREAN Nathalie	Conseiller délégué aux ressources humaines
FAURE Gwenaëlle	Conseiller délégué au Conseil Municipal des Jeunes
GUIBERT Ronan	Conseiller délégué aux bâtiments, commissions de sécurité, accessibilité
TANGUY Mickaël	Conseiller délégué au tiers lieu et patrimoine
HEMERY Fabienne	Conseiller délégué au budget participatif et à l'EHPAD
AGAËSSE Sylvie	Conseiller délégué à la petite enfance
CHEVALIER Karine	Conseiller délégué à l'accueil périscolaire et centre de loisirs
LERAY Christophe	Conseiller délégué à la logistique des évènements communaux et suivi locatif des Lavandières
SAULNIER Aurélie	Conseiller délégué à l'environnement, eau, déchets – référente continuités écologiques (zones humides) et énergies renouvelables auprès de VHBC
TRONCA Géraldine	Conseiller délégué au bulletin municipal
GOURMELEN Florence	Conseiller délégué au travail de mémoire
BOUGAULT Martine	Conseiller délégué aux commémorations
PLAIN Jean-François	Conseiller délégué à l'eau potable
GAUBERT Fabrice	Conseiller délégué au restaurant municipal
POISSON-VANNIER Magali	Conseiller délégué au jumelage
ELLEOUET Nicolas	Conseiller délégué à la coordination en amont des évènements culturels et festifs

Politique locale 2023.03.016 MISE A JOUR DES DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS ELUS DE LA COMMUNE

M. le Maire rappelle les représentants de la commune auprès des diverses instances, et expose que, suite à la démission de M. Jean-Marie LANGE, et à l'arrivée de M. Nicolas ELLEOUET au sein du conseil municipal, il est proposé de mettre à jour la liste des délégués et représentants de la commune auprès des instances communales et extérieures.

Il est proposé à l'assemblée de valider la liste ci-dessous :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA FORET DE PAIMPONT	Jean François PLAIN (titulaire) Yannick GOUGEON (suppléant)
Syndicat du Bassin Versant du Meu (proposition à VHBC)	Aurélie SAULNIER - Yannick GOUGEON
ARIC (formation des élus)	Marie-Hélène AUBREE
SDE 35 (Syndicat Départemental d'Energie)	Yannick TRINQUART
OFFICE DES ANCIENS COMBATTANTS	Fabrice GAUBERT
CORRESPONDANT DEFENSE	Loïc HERVOIR
COS BREIZH (Comité des œuvres sociales)	Nathalie DREAN
COMICE AGRICOLE	Aurélie SAULNIER
SPIC (Conseil d'Exploitation du Service Public à Caractère Industriel et Commercial) de production d'énergie photovoltaïque de Goven	Nathalie BERTHO - Yannick TRINQUART

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
SYNDICAT COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS	Jean-François PLAIN	Yannick GOUGEON
PAYS DES VALLONS DE VILAINE (Proposition à VHBC pour les 2 instances collégiales du Comité syndical du SCOT et de l'AG du Pays)	Norbert SAULNIER Nathalie DREAN	Yannick TRINQUART Mickaël TANGUY
SMICTOM (proposition à VHBC)	Loïc HERVOIR Aurélie SAULNIER	Laurent KERIVEL Nathalie DREAN
OCAS	Nathalie BLOMMAERT	Laurent KERIVEL
CRIC	Magali POISSON- VANNIER	Marie-Hélène AUBREE
CONSEIL D'ECOLE (écoles élémentaire et maternelle publiques)	Olivier TORTELIER	Gwenaëlle FAURE
OGEC	Nathalie BERTHO	Olivier TORTELIER
ACTION	Nathalie DREAN	Florence GOURMELEN
Association Loisirs et Culture « CENTRE DES BRUYERES »	Norbert SAULNIER	Olivier TORTELIER
POLE PETITE ENFANCE « L'Arbre en Couleurs » - Commission d'admission Et conseil Pôle Petite Enfance « L'Arbre en Couleurs »	Sylvie AGAESSE Patricia PERSAIS	Florence GOURMELEN Karine CHEVALIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-21,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DESIGNER les délégués et représentants de la commune aux instances communales et extérieures indiquées ci-dessus.

Politique locale 2023.03.017 MODIFICATION DES INDEMNITES DES ELUS
--

M. le Maire explique que suite aux modifications apportées aux délégation des élus, et après un bilan des missions effectué à mi-mandat, il est proposé de mettre à jour les indemnités allouées au Maire, adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions.

M. le Maire rappelle les indemnités votées en 2020 :

M. SAULNIER Norbert, Maire, 41 % (1 594,65 €)

M. TRINQUART Yannick, 1er adjoint délégué à l'aménagement du territoire et au cadre de vie, 14 % (544,52 €)

Mme PERSAIS Patricia, 2e adjointe déléguée aux affaires sociales et petite enfance, 14 % (544,52 €)

M. TORTELIER Olivier, 3e adjoint délégué à l'enfance jeunesse affaires scolaires et périscolaires, 14 % (544,52 €)

Mme BERTHO Nathalie, 4e adjointe déléguée aux finances, 14 % (544,52 €)

M. HERVOIR Loïc, 5e adjoint délégué à la culture, 14 % (544,52 €)

Mme AUBREE Marie-Hélène, 6e adjointe déléguée à la communication, 14 % (544,52 €)

M. KERIVEL Laurent, 7e adjoint délégué aux associations, 14 % (544,52 €)

M. LANGE Jean Marie, Conseiller délégué à l'éclairage public et suivi des travaux VRD, 3,40 % (132,24 €)

M. LEROY Bruno, Conseiller délégué aux bâtiments, maintenance, 3,40 % (132,24 €)

M. GOUGEON Yannick, Conseiller délégué au monde agricole, chemins, foncier, 3,40 % (132,24 €)

Mme BLOMMAERT Nathalie, Conseiller délégué aux associations sportives, 3,40 % (132,24 €)

Mme DREAN Nathalie, Conseiller délégué aux ressources humaines, 5,50 % (213,92 €)

Mme FAURE Gwenaëlle, Conseiller délégué au Conseil Municipal des Jeunes, 3,40 % (132,24 €)

M. GUIBERT Ronan, Conseiller délégué aux bâtiments, commissions de sécurité, accessibilité, 3,40 % (132,24 €)
M. TANGUY Mickaël, Conseiller délégué au tiers lieu et patrimoine, 3,40 % (132,24 €)
Mme HEMERY Fabienne, Conseiller délégué au budget participatif, 3,40 % (132,24 €)
Mme AGAËSSE Sylvie, Conseiller délégué à la petite enfance, 3,40 % (132,24 €)
Mme CHEVALIER Karine, Conseiller délégué à l'accueil périscolaire et centre de loisirs, 3,40 % (132,24 €)
M. LERAY Christophe, Conseiller délégué à la logistique des événements communaux et suivi locatif des Lavandières, 5,50 % (213,92 €)
Mme SAULNIER Aurélie, Conseiller délégué à l'environnement, eau, déchets, 3,40 % (132,24 €)
Mme TRONCA Géraldine, Conseiller délégué au bulletin municipal, 3,40 % (132,24 €)
Mme GOURMELEN Florence, Conseiller délégué au travail de mémoire, 3,40 % (132,24 €)
Mme BOUGAULT Martine, Conseiller délégué aux commémorations, 3,40 % (132,24 €)
M. PLAIN Jean-François, Conseiller délégué à l'eau potable, 3,40 % (132,24 €)
M. GAUBERT Fabrice, Conseiller délégué au restaurant municipal, 3,40 % (132,24 €)
Mme POISSON-VANNIER Magali, Conseiller délégué au jumelage, 3,40 % (132,24 €)

Les propositions suivantes sont soumises à l'assemblée :

Nom	Fonction	% de l'indice terminal de la FPT	Montant brut au 01/01/2023 *
SAULNIER Norbert	MAIRE	40,6 %	1 634,36 €
TRINQUART Yannick	1 ^{er} adjoint délégué à l'aménagement du territoire et au cadre de vie	13,9 %	559,55 €
PERSAIS Patricia	2 ^e adjointe déléguée aux affaires sociales et petite enfance	13,9 %	559,55 €
TORTELIER Olivier	3 ^e adjoint délégué à l'enfance – jeunesse – affaires scolaires et périscolaires	13,9 %	559,55 €
BERTHO Nathalie	4 ^e adjointe déléguée aux finances	13,9 %	559,55 €
HERVOIR Loïc	5 ^e adjoint délégué à la culture	13,9 %	559,55 €
AUBREE Marie-Hélène	6 ^e adjointe déléguée à la communication	13,9 %	559,55 €
KERIVEL Laurent	7 ^e adjoint délégué aux associations	13,9 %	559,55 €
LEROY Bruno	Conseiller délégué aux bâtiments, maintenance	5,50 %	221,40 €
GOUGEON Yannick	Conseiller délégué au monde agricole, chemins, foncier	3,40 %	136,87 €
BLOMMAERT Nathalie	Conseiller délégué aux associations sportives	3,40 %	136,87 €
DREAN Nathalie	Conseiller délégué aux ressources humaines	5,50 %	221,40 €
FAURE Gwenaëlle	Conseiller délégué au Conseil Municipal des Jeunes	3,40 %	136,87 €
GUIBERT Ronan	Conseiller délégué aux bâtiments, commissions de sécurité, accessibilité	3,40 %	136,87 €
TANGUY Mickaël	Conseiller délégué au tiers lieu et patrimoine	3,40 %	136,87 €
HEMERY Fabienne	Conseiller délégué au budget participatif et à l'EHPAD	3,40 %	136,87 €
AGAËSSE Sylvie	Conseiller délégué à la petite enfance	3,40 %	136,87 €
CHEVALIER Karine	Conseiller délégué à l'accueil périscolaire et centre de loisirs	3,40 %	136,87 €
LERAY Christophe	Conseiller délégué à la logistique des événements communaux et suivi locatif des Lavandières	5,50 %	221,40 €
SAULNIER Aurélie	Conseiller délégué à l'environnement, eau, déchets	3,40 %	136,87 €
TRONCA Géraldine	Conseiller délégué au bulletin municipal	3,40 %	136,87 €
GOURMELEN Florence	Conseiller délégué au travail de mémoire	3,40 %	136,87 €
BOUGAULT Martine	Conseiller délégué aux commémorations	3,40 %	136,87 €
PLAIN Jean-François	Conseiller délégué à l'eau potable	3,40 %	136,87 €
GAUBERT Fabrice	Conseiller délégué au restaurant municipal	3,40 %	136,87 €
POISSON-VANNIER Magali	Conseiller délégué au jumelage	3,40 %	136,87 €
ELLEOUET Nicolas	Conseiller délégué à la coordination en amont des événements culturels et festifs	3,40 %	136,87 €

* chiffre donné à titre indicatif en 2023, le montant suivant l'évolution de l'indice terminal (actuellement 1027) et la valeur du point d'indice FPT

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28/05/2020 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints,
Vu les décisions du Maire en date du 8 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints, les décisions du Maire en date du 8 juin 2020 portant délégation de fonctions à des conseillers municipaux,
Vu la délibération n°2020.06.010 du 08/06/2020, fixant les indemnités des élus,
Vu la démission de M. Jean-Marie LANGE,
Vu la décision en date du 6 mars 2023 portant délégation de fonction à M. Nicolas ELLEOUEUET,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que pour une commune de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 55%,
Considérant que M. le Maire demande expressément au conseil municipal à bénéficier d'une indemnité inférieure à celle prévue par le CGCT,
Considérant que pour une commune de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 22%,

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, et 4 abstentions (Marie-Hélène AUBREE, Bruno LEROY, Géraldine TRONCA, Jean-François PLAIN),

- DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme indiqué ci-dessus
- PRECISE que le versement des indemnités suivant les nouvelles modalités débutera à compter du 1^{er} avril 2023,
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Intercommunalité 2023.03.018 MODIFICATION DES STATUTS DE VHBC : SUPPRESSION DE LA COMPETENCE CYBER BASE ET COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
--

Vu le CGCT et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17,

Vu les statuts de Vallons de Haute Bretagne Communauté,

Vu la délibération n°2022-05-080 approuvant la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la commune de La Chapelle Bouëxic,

Vu le rapport de CLECT du 13 septembre 2022,

Vu la délibération n°2022-08-131 de Vallons de Haute Bretagne Communauté,

Considérant premièrement qu'au titre de ses statuts, VHBC gère et anime quatre Cyber Bases sur son territoire à savoir :

- Guipry Messac
- Guichen (Reso)
- Val d'Anast (Chorus)
- La Chapelle Bouëxic

Or, depuis 2021 et l'apparition des espaces France Services, force est de constater que les Cyber Bases de Guipry, Guichen et de Val D'Anast se sont fondues dans ce nouveau service de sorte qu'aujourd'hui, seule la Cyber Base de la Chapelle Bouëxic est gérée par la mise à disposition d'un agent de la commune.

Aussi et afin d'assurer une cohérence globale sur le territoire de VHBC, notamment au regard des cybers bases communales, il est souhaité la restitution à la commune de la Chapelle Bouëxic de son espace numérique au 1^{er} janvier 2023.

En ce sens, les statuts de VHBC et notamment au titre des compétences facultatives dans le point numéro 6 « Technologie de l'information et de la communication » ont vocation à être modifiés par la suppression du paragraphe suivant :

« Développement d'action d'information et de sensibilisation relative aux TIC et à leurs évolutions

A ce titre sont déclarés à vocation communautaire :

- La gestion et l'animation de l'espace multimédia situé à Guipry Messac
- La gestion et l'animation des espaces multimédias situés au Chorus à Val d'Anast et à la chapelle Bouexic. »

Ainsi, à compter de cette modification, les espaces numériques ne seront plus considérés que comme des outils appuyant les actions de France service ou appuyant les actions du Chorus centre social et culturel.

Par ailleurs, l'agent mis à disposition par la commune de la Chapelle Bouëxic, pour l'animation de la Cyber Base, avait également pour mission de gérer un point information tourisme.

Or, force a été de constater que, d'une part, l'agent n'exerce plus ses heures dédiées au tourisme (3.5h par semaine en juillet et aout) conformément à la convention de mise à disposition et que, d'autre part, le SADI a identifié seulement quatre points d'informations tourisme sur le territoire au titre desquels le point de la Chapelle Bouëxic n'apparaît pas :

- Guipry-Messac
- Lohéac
- Pont-Réan
- La Vallée du Canut (Ritoir)

Ainsi et toujours dans un souci de cohérence, la fin de la mise à disposition de l'agent concerne également cette partie Tourisme.

Considérant dans un second temps les termes du rapport de la CLECT qui s'est réunie le 13 septembre 2022 sur ces questions afin de se prononcer sur :

- la charge nette du retour à la commune de la cyber base de la Chapelle Bouëxic
- La charge nette de l'arrêt du point info tourisme sur la Chapelle Bouëxic

Il est retenu que si la cyber base relève d'une compétence, la question de l'information Tourisme reste une compétence qui n'a pas à être transférée, et donc n'entraîne pas de transfert de charge.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Lors de sa séance du 12 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé le rapport de la CLECT du 13/09/2022 relatif au retour à la Commune de la Chapelle Bouëxic de la cyber base et du point information touristique (délibération n°2022.12.010). Il est proposé à l'assemblée d'approuver les points exposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'acter la restitution à la commune de la Chapelle Bouëxic du fonctionnement de sa cyber base au 1^{er} janvier 2023,
- DECIDE d'acter le non-renouvellement de la convention de mise à disposition de l'agent de la Chapelle Bouëxic au 31 décembre 2022,
- APPROUVE la modification de l'article 3 des statuts de VHBC, en supprimant le premier paragraphe de la 6^{ème} compétence facultative « Technologie de l'information et de la communication (T.I.C.) relatif aux actions d'information liées aux cyber bases,
- PREND ACTE du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 13 septembre 2022 calculant le coût de la restitution de la cyber base.

Intercommunalité

2023.03.019 MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 35

M. le Maire expose que, dans le but de renforcer son accompagnement auprès des collectivités du département, le Comité Syndical du SDE35 a décidé de créer en 2023 un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics. Afin de clarifier les possibilités d'intervention du Syndicat dans ce domaine, le Comité Syndical du SDE35 du 7 décembre 2022 a approuvé la modification statutaire suivante :

L'alinéa correspondant à la maîtrise de la demande en énergie, compris dans l'article 3.2 des activités accessoires, est modifié comme suit :

« réaliser dans le cadre des dispositions de l'article L.2224-34 du CGCT, directement par le Syndicat, ou par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur, ou en basse tension pour l'électricité, et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire, et notamment prendre en charge, pour le compte des membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont les membres sont propriétaires, en assurant le financement de ces travaux ou des actions pouvant tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique. »

Par courrier en date du 6 février 2023, le SDE35 a transmis aux collectivités son projet de statuts modifiés, ainsi que la présentation du service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments.

Il est demandé aux conseils municipaux de se prononcer dans un délai de 3 mois.

La modification des statuts est présentée à l'assemblée.

Vu le CGCT, notamment l'article L. 2224-34,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification des statuts du SDE35 telle que présentée.

**Enfance Jeunesse 2023.03.020 CAF – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
SOUTIEN AUX FORMATIONS – 2022-2026**

M. Olivier TORTELIER expose que, les actions coordination, Bafa, séjours et ludothèques, issus des financements accordés précédemment au titre du Contrat enfance et jeunesse (CEJ), donnent désormais lieu à un financement spécifique dénommé « bonus territoire », dans le cadre de la convention territoriale globale CTG. Il propose de valider la convention liée, proposée par la CAF, jointe à la présente délibération.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement (subvention de soutien aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), et aux séjours vacances) présentée par la CAF pour la période 2022 -2026,
- AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette décision.

**Enfance Jeunesse
2023.03.021 CONVENTION CENTRE DES BRUYERES 2021-2023 – AVENANT n°2**

M. le Maire rappelle au conseil municipal le partenariat liant la Commune de Goven et l'Association Loisirs et Culture, renouvelée en 2021 par la délibération n°2021.03(2).008 du 29/03/2021 d'approbation d'une convention triennale 2021-2023, modifiée le 05/07/2021 (délibération n°2021.07.005).

Un avenant n°1 avait depuis été conclu le 5 avril 2022, qui modifiait la formule de calcul des révisions de prix annuels.

M. le Maire explique que, conscientes des difficultés actuelles de fonctionnement de l'association « Centre Les Bruyères » (anciennement association « Loisirs et Culture »), et des erreurs d'estimation de la fréquentation utilisée initialement, les Communes signataires de la convention (Goven, Bréal, Baulon, Lassy et Mordelles) s'accordent sur la poursuite, sur l'année 2023, de leur soutien à l'accueil de loisirs et sur les évolutions financières à apporter à la convention initiale.

Dans le cadre de la procédure de sauvegarde ouverte le 12 décembre 2022, et sous le contrôle d'une administratrice, l'association demande aux Communes de revaloriser leur participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2023. Il est ainsi proposé de modifier l'article 6 de la convention (Participation au financement de la mission) comme suit :

La subvention des communes intervient en complément des versements effectués par les familles utilisatrices et d'autres financeurs : CAF, MSA et autres fonds d'état ou privés.

Ce coût d'accueil, exprimé par journée/enfant est réparti à parts inégales entre les familles et les communes partenaires.

Les journées enfants seront comptabilisées comme suit : 1 journée complète = 8h, une demi-journée avec repas = 6h, une demi-journée sans repas = 4h et une journée séjour ou mini-camp = 10h.

La Commune s'engage à verser une subvention de participation à l'association Centre Les Bruyères afin de contribuer au financement de la mission d'animation, d'organisation et de gestion de l'accueil de Loisirs.

La participation au fonctionnement est calculée sur la base de la fréquentation de l'accueil de loisirs, à raison de 28,50 € par journée/enfant (21,12 € en 2022). Toutefois, la participation des communes sera modulée comme suit :

Commune	Participation des communes	Supplément sur la participation des familles
Baulon	28,50€ /j/e	-
Bréal	28,50€ /j/e	-
Goven	28,50€ /j/e	-
Lassy	28,50€ /j/e	-
Mordelles	27,60€ /j/e	+ 0,90€ /j/e

A cette participation au fonctionnement s'ajoute une participation à l'investissement de 2,30 € par journée/enfant, identique pour chaque commune partenaire (1,69 € en 2022). Au titre de l'aide à l'investissement, chaque année, l'avancement du programme de travaux est passé en revue par les partenaires. Au terme des 3 ans :

- Si le montant de la part dédiée aux investissements n'est pas totalement consommé, les partenaires décideront de sa destination (travaux complémentaires ou régularisation)
- Si le montant de la part dédiée aux investissements est insuffisant, il ne sera pas augmenté (le programme de travaux devra être revu en conséquence).

Une mention est également ajoutée, afin que les Communes aient un droit de regard et de contrôle sur la gestion de l'établissement.

L'avenant proposé couvre la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. En fonction de sa date de signature, un ajustement rétroactif de la participation des communes sera mis en oeuvre pour que les dispositions ci-avant couvrent bien l'année civile 2023.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de partenariat 2021-2023 avec le Centre des Bruyères,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant et tout document relatif à cette décision.

Ressources humaines INFORMATION - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – PREVOYANCE

M. le Maire informe que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine va lancer une consultation pour une convention de participation à adhésion facultative en matière de prévoyance en avril 2023, en vue d'une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024. Pour rappel, l'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2025. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance. Pour le risque prévoyance, la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 € brut mensuel par agent.

Cette participation est ouverte aux contrats collectifs ou individuels. L'ordonnance du 17 février 2021 maintient la distinction entre les contrats labellisés et les conventions de participation.

L'ordonnance introduit une obligation pour les Centres de gestion de conclure ces conventions de participation. Les collectivités auront la possibilité d'y adhérer. L'adhésion sera facultative pour les agents, qui peuvent également conserver un contrat individuel (mais ne bénéficierait alors pas de la participation employeur).

Cette convention de participation a pour objet d'obtenir une offre assurantielle pour la prévoyance des agents communaux à un prix compétitif grâce à la mutualisation, de sécuriser la procédure par l'intermédiaire du CDG et d'effectuer un suivi de qualité tout au long de la convention de participation.

Le but est également d'inciter et d'améliorer la couverture des agents des collectivités territoriales du département notamment grâce à la participation employeur qui sera obligatoire dès le 1^{er} janvier 2025 à hauteur d'au moins 7€ brut mensuel par agent. Le décret n°2022-1474 a défini les garanties d'assurance minimales éligibles à cette participation. Il s'agit des garanties de maintien de salaire :

- En cas d'arrêt de travail (garantie incapacité temporaire de travail) à compter du passage en demi-traitement des agents, pour un montant de 90% du traitement et 40% du régime indemnitaire (RI). Pour le RI, l'assureur verse les indemnités journalières en cas de suspension de ce dernier dans la limite de 40%.

- En cas de mise en invalidité (garantie invalidité permanente) pour un montant de 90% du traitement.

Le montant de participation minimal et les garanties minimales pourraient être amenés à évoluer dans le cadre des négociations nationales en cours.

Les communes doivent délibérer sur le mode de participation de l'employeur (convention de participation ou labellisation) ainsi que sur un montant de participation avant la publication de l'appel à concurrence qui interviendrait en avril. Cette délibération doit être précédée d'un avis du CST (prochaine réunion prévue du CST de Goven le 24 mars. Le CST départemental rendra quant à lui son avis sur le sujet le 2 mars.

Un prestataire sera choisi début juillet par le conseil d'administration du CDG après avis du CST départemental. Le CST de la commune devra ensuite rendre un avis avant que la collectivité ne délibère si elle souhaite effectivement souscrire à la convention de participation. La délibération devra être prise en septembre au plus tard, afin que les agents puissent être informés et qu'ils aient le temps de résilier les contrats qu'ils ont souscrits à titre individuel avant le 31/10/2023.

M. le Maire propose de délibérer sur le sujet lors de la prochaine réunion du conseil municipal, prévue le 3 avril prochain.

Ressources humaines 2023.03.022 CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE RESTAURATION NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET
--

M. le Maire expose qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2022.03.011 du 21/03/2022 relative au budget principal de la Commune,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Considérant l'intérêt de créer un emploi non permanent d'agent de service du restaurant scolaire, suite à la radiation des effectifs d'un agent de restauration et dans l'attente d'une réorganisation du service liée à un prochain départ en retraite,

M. le Maire propose la création, pour une durée allant du 1^{er} avril 2023 au 31 août 2023, de l'emploi non permanent suivant :

- 1 agent de service polyvalent, à temps non complet 24/35^e, au grade d'adjoint technique

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de 2 mois dans le secteur de la restauration. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C. Enfin le régime indemnitaire et la prime de fin d'année seront applicables, selon les délibérations en vigueur.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition de M. le Maire, et DECIDE de créer l'emploi non permanent suivant :
 - 1 agent de service polyvalent, à temps non complet 24/35^e, au grade d'adjoint technique, du 01/04/2023 au 31/08/2023,
- DECIDE de modifier le tableau des emplois,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

✓ **Informations**

✓ **Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal**

DATE	OBJET
31.01.2023	DIA – 27 Rue de Lampâtre 529 m ² bâti
02.02.2023	Occupation du logement 1A rue des Croix de Roche Appt 3

La séance est levée à 22h42.